

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

Convocation du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal de Cérans-Foulletourte s'est réuni, sous la présidence de Mme Elisabeth MOUSSAY, Maire, le mercredi 14 avril 2021, à 20 heures, dans la salle polyvalente, sur convocation préalable de Mme le Maire, adressée par voie dématérialisée, le 02 avril 2021.

ORDRE DU JOUR

Finances

Suppression de régies – ouverture d'un compte DFT (Dépôt de Fonds au Trésor)
Décision modificative n°1
Subvention aux écoles
Dépôts sauvages : mise en place d'une participation aux frais de nettoyage
Remise gracieuse de moitié – frais de capture de chiens
Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021
Référentiel M57

Culture

Demande de subvention auprès de Sarthe Lecture

Enfance

Avenant à la convention territoriale
Opération régionale « Une naissance, un arbre »

Communauté de communes Val de Sarthe

Transfert de la compétence PLU
Transfert de la compétence Organisation des mobilités

Informations diverses

Présents : Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Céline PASQUIER-MARTIN, Charlie MÈCHE, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Jackie VAUGON, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Floriane DE MATOS, Hervé GARANDEL, Julie VALLEROY, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Séléna PINTENO MALENO, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINÉ

Excusé(s) et représenté(s) : Patrick RICHARD représenté par Charlie MÈCHE
Céline PASQUIER-MARTIN représenté par Roger PIERRIEAU

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Est nommé secrétaire de séance : François DOLL

Le procès-verbal de la séance du 09 mars 2021 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal et approuvé.

Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties à Mme le Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal par délibération du 9 juin 2020 suivant l'article L.2122-22 du Code précité :

08-2021	10/03/2021	CONVENTION LA POSTE CESSION COFFRE FICHET BAUCHE 80 L
09-2021	18/03/2021	CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE INTERFORMAT
10-2021	18/03/2021	BAIL COMMERCIAL - AMBULANCES DU LOIR
11-2021	23/03/2021	CONTRAT DE MAINTENANCE SOGEC
12-2021	24/03/2021	DEMANDE DE SUBVENTION DRAC
13-2021	24/03/2021	DEMANDE DE SUBVENTION SARTHE LECTURE

Droit de préemption urbain :

Présentation des déclarations d'intention d'aliéner depuis le conseil du 09 mars 2021

N° DIA	Adresse du terrain	Références cadastrales	Superficie	Exercé	
				oui	non
2021-011	12 rue des Lilas	AM51	4024 m2		X
2021-012	7 rue Michel Maurice	AH157	702 m2		X
2021-013	1 cour du Commerce	AD 15 et AD 7	194 m2		X
2021-014	160 rue Nationale	AB 142	286 m2		X

Renonciation :

Mme le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions de la n°011 à la n°014 de 2021, prises dans le cadre de la délégation de pouvoir, en matière de Droit de Préemption Urbain, conférée en vertu du Code de l'Urbanisme, et précise qu'à ce titre la décision est transcrite dans le registre des délibérations

Arrête :

Avoir pris la décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles portés à la connaissance du Conseil Municipal :

Le conseil municipal,

Prend acte des décisions susvisées prises par Madame le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

Finances

2021-24 : Suppression de régies – ouverture d'un compte DFT (Dépôt de Fonds au Trésor)

Dans le cadre de la création de la régie « Affaires générales et culturelles », il est proposé d'ouvrir un Compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT).

Celui-ci permet en effet un traitement plus rapide des opérations par le Trésor Public et donc « encaissement » accéléré de la trésorerie de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention entre la Commune de Cérans-Foulletourte et la Trésorerie municipale relative à l'ouverture d'un Compte de Dépôts de Fonds au Trésor pour la régie « Affaires générales et culturelles ».
- Autorise Mme le Maire à nommer un régisseur, après avis du Receveur Municipal
- Autorise le régisseur à signer les documents d'ouverture de compte

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

2021 25 : Budget principal : Décision modificative n°1 (ci-annexée)

Ecritures d'amortissement :

Régularisation de 4 389.53 € -

Crédit supplémentaire DF au 6811 – modification de la répartition sur les comptes de recette d'investissement 2802-2804132-28041642-28041583. Ecritures Ordre Mixte

Diminution de crédits en DF : compte 6226 *-*honoraires – 4 389.53 €

Augmentation de crédits en RI : compte 2112 *-* Terrains de voirie + 4 389.53 €

Remplacements éclairage Leds aux écoles :

Diminution de crédits en DF : compte 615221 *-* entretien et Réparation Bâtiments publics - 7500€ (opération non réalisée par un prestataire extérieur)

Augmentation de crédits en DF : compte 60632 *-* achats fourniture de petit équipement

Programme d'investissement matériels informatiques – Ecoles :

Augmentation de crédits en DI : compte 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique +11 000.00 €

Diminution de crédits en DI : compte 2112 *-* terrains de voirie -11 000.00 €

Provision pour dépréciation des créances de plus de 2 ans :

Augmentation de crédits en DF : compte 6817 *-* Dotations aux provisions pour dépréciations +351.00 €. Ecriture Ordre Mixte

Diminution des crédits en DF : compte 611 *-* Contrats de prestations de services -351.00€

Diminution de crédits en DF : compte 6226 *-*honoraires – 4 389.53 €

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Budget annexe - Lotissement Claude BERNARD : Décision modificative n°1 (ci-annexée)

Recettes de Fonctionnement

Diminution de crédits – c/002 résultat de fonctionnement reporté : - 579 €

Dépenses de fonctionnement :

Diminution de crédits – c/7133 : Variation des en-cours de production de biens : - 579 €

Recettes d'investissement

Diminution de crédits – c/3351 terrains : - 579 €

Dépenses d'investissement

Diminution de crédits – c/001 solde d'exécution de la section d'investissement : - 579 €

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

2021-26 : Subvention aux écoles

Lors du vote des subventions, il a été omis de voter le montant des subventions accordées aux écoles. Il y a lieu de fixer le montant précis afin de pouvoir mandater la dépense, même si les crédits sont ouverts au budget.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter les subventions des écoles comme suit :

Ecole maternelle « les lutins » : 2 820.00 €

Ecole élémentaire « Camille Souchu » : 5 440.00 €

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

2021-27 : Dépôts sauvages : mise en place d'une participation aux frais de nettoyage

Mme le Maire rappelle que les dépôts sauvages d'ordures ménagères ou débris de quelque nature que ce soit sont interdits.

Toutefois, force est de constater que ces dépôts ne cessent d'augmenter. Les agents du service technique passent entre 9h00 à 18h00 par semaine pour enlever les sacs d'ordures ménagères, les cartons, papiers... déposés au pied des points d'apports volontaires (PAV)

C'est pourquoi, il est proposé l'action suivante pour limiter les dépôts sauvages :

- Prise d'une photo d'ensemble du dépôt par les agents communaux
- Prise d'une photo des documents
- Envoi d'un courrier aux particuliers les informant que des documents portant leurs adresses ont été trouvés et de l'envoi dans les prochains jours d'un titre de recette pour la participation au nettoyage
- Emission d'un titre de recette et envoi à la trésorerie
- Archivage des documents et des photos en mairie en cas de contestation

L'enlèvement et l'élimination de ces dépôts illicites ont un coût pour la collectivité. Aussi, il est proposé de mettre ce coût à la charge des contrevenants qui auront pu être identifiés, selon la procédure mentionnée ci-dessus et avec l'état exécutoire de recouvrement par les services du trésor public.

Pour tenir compte de l'ensemble des frais (main d'œuvre, véhicule, matériel, frais administratif pour traitement du dossier...) le coût d'enlèvement des objets déposés illicitement dans un lieu public (sac d'ordures ménagères, carton...) est fixé à 130 €.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

2021-28 : Remise gracieuse de moitié pour les frais de capture de chiens

En application des dispositions de l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, seule une décision de l'assemblée délibérante peut autoriser la remise gracieuse d'une dette.

Il est proposé d'accorder à l'intéressé une remise gracieuse de frais de fourrière équivalente à la moitié du montant total de 266,35 euros, faisant l'objet du titre de recettes :

N° 2021 T-2 - émis le 02 février 2021 d'un montant de 266.35 €

DÉCISION :

(Par 6 voix pour, 11 voix contre, 6 abstentions)

2021- 29 : Référentiel M57

L'application du **référentiel M57** par les collectivités locales, en remplacement de la M14, **va être généralisée au 1er janvier 2024.**

Le référentiel M57 est applicable par les différentes catégories de collectivités territoriales (régions, département, métropole, EPCI, communes).

En matière budgétaire, il étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient les régions, **offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires** (gestion pluriannuelle des crédits, fongibilité des crédits, etc....).

Sur le plan comptable, et notamment pour les collectivités de - de 3.500 habitants, la mise en place de la M57 **consiste principalement en un changement de nomenclature et à une amélioration de l'information comptable.**

Compte tenu du nombre de collectivités à basculer, **un échelonnement des bascules est nécessaire**, aussi, **la collectivité doit faire le choix quant à la date d'application de la M57 :**

En cas de volontariat au basculement anticipé (au 01/01/2022 ou 01/01/2023), une délibération de l'organe délibérant est nécessaire.

Mme le Maire propose l'échéance du 01/01/2022.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

2021- 30 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels.

Taxe foncière (bâti)	44.85 %
Taxe foncière (non bâti)	53.96 %

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Culture

2021- 31 : Demande de subvention auprès de Sarthe Lecture

Dans le cadre du projet de ré informatisation de la médiathèque de Cérans-Foulletourte au cours de cet été 2021, il sera proposé de solliciter l'aide de Sarthe Lecture pour financer l'achat d'un nouveau logiciel de bibliothèque (Orphée, de la société C2RB) et portail, ainsi que du matériel informatique. Le coût hors taxe de ces opérations s'élève à 10 047.98€.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention d'un montant de 3 014.29 €, auprès de Sarthe Lecture pour cette action.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Enfance

2021-32 : Convention territoriale globale et les bonus territoire

Le bonus territoire (BT) prend le relais de la prestation Cej qui arrive à échéance en décembre 2021.

Mme le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer l'avenant de la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

2021- 33 : Opération régionale « Une naissance, un arbre »

L'arbre est au cœur du paysage ligérien avec : 11 % du territoire en forêts et 160 000 km de haies constituant le bocage.

Au travers de cette opération régionale « une naissance, un arbre », chaque bébé ligérien pourra devenir le parrain d'un arbre, symbole de vie et de croissance.

Au titre de cette opération, la Région apporte un financement aux collectivités volontaires, à hauteur de 15 € par arbre planté (règlement d'intervention en annexe)

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette opération :

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Communauté de communes Val de Sarthe

2021-34 : Transfert de la compétence PLU

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-5 et L.5211-17 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

VU l'article 136 de la loi n°2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

VU l'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

CONSIDERANT l'intérêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour la mise en cohérence de la planification sur le territoire de la Communauté de communes du Val de Sarthe,

Madame le Maire informera les membres du Conseil Municipal que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux compétences des communautés de communes. Cette loi prévoit le transfert de droit aux communautés de communes de la compétence PLU, à l'expiration d'un délai de trois ans après son adoption, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population » s'y opposent dans les trois mois précédant la date d'entrée en vigueur de ce transfert, soit le 27 mars 2017.

Madame le Maire ajoute que l'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire fixe une nouvelle échéance pour ce transfert au 1^{er} juillet 2021.

DÉCISION :

(Par 20 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions)

2021- 35 : Transfert de la compétence Organisation des mobilités

Madame le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté de communes du Val de Sarthe en date du 18 février 2021 portant modification de ses statuts :

▫ **Article 2 : Compétences**

➤ **Compétences facultatives**

✓ 19. Organisation des mobilités.

Après avoir écouté l'exposé de Madame le Maire et pris connaissance de la délibération susmentionnée, le conseil municipal, décide :

- d'accepter la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour le transfert de la compétence « Organisation des mobilités » rubrique 19 ;

- d'accepter la nouvelle numérotation des compétences communautaires (tableau annexé à la délibération du conseil de communauté en date du 18/02/2021, vu la nouvelle compétence facultative présentée ci-dessus) ;

- de joindre, pour référence, à cette délibération une copie de la délibération de la Communauté de communes du Val de Sarthe.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Informations diverses

Opération programmée de l'amélioration de l'habitat

PTRE : plateforme territoriale rénovation énergétique

Aide administrative et technique aux habitants

Projet porté par le Pays Vallée de la Sarthe, mise en place à l'automne 2021.

Objectif : 39 actes au sein de la CCVS par an

Cession de la Maison des Associations
Estimation : 37 000 €
2 acquéreurs

Acquisition de la maison située 6, rue du Père Mersenne – avis positif

Lignes Directrices de Gestion (document ci-annexé)

Projet de territoire : rencontre le 13 avril avec Mézeray, Malicorne, Saint Jean du Bois et Cérans-Foulletourte

Mémoire et Patrimoine : travaux au niveau de la chapelle du Léard

Compte-rendu commission culturelle de la CDC par Roger PIERRIEAU

Compte-rendu commission enfance par Elisabeth MOUSSAY

Compte-rendu réunion Pays Vallée de la Sarthe par Hyacinthe MACÉ

*Le secrétaire de séance, François DOLL
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 22h20*

E. MOUSSAY	R. PIERRIEAU	C.PASQUIER-MARTIN	C. MÈCHE	C. GAUTIER
		Procuration à Roger PIERRIEAU		
P. RICHARD	J. VAUGON	V. RIOLÉ	K. PASTEAU	F. DE MATOS
Procuration à Charlie MÈCHE				
H. GARANDEL	J. VALLEROY	C.THOPY	C. RAMAUGÉ	H. MACÉ
R. TOURANCHEAU	S. PINTENO MALENO	N. JOLIVET	F. DOLL	E. MÉNAGE
N. BRIÈRE	M. LECHAT-LEJEUNE	Frédéric MORAINÉ		